

Le Contrat d'Engagement Républicain

C'EST QUOI ? C'est un **engagement obligatoire** de l'association sollicitant **une subvention publique ou un agrément**, imposé par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République précisant les droits des citoyens dans leur relations avec les administrations.

L'association en signant ce contrat s'engage à ce que ses dirigeants, ses bénévoles, ses salariés et ses membres :

- respectent les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République
- ne remettent pas en cause le caractère laïque de la République
- s'abstiennent de toute action portant atteinte à l'ordre public



Elle doit donc en faire une **communication large**, par tout moyen (*affichage dans ses locaux, publication sur son site internet...*).

Le contrat prévoit 7 engagements :



- ✓ Engagement n°1 : Respect des lois de la République
- ✓ Engagement n°2 : Liberté de conscience
- ✓ Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association
- ✓ Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination
- ✓ Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence
- ✓ Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine
- ✓ Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

Cliquez sur le doc FFGym pour plus de détails



COMMENT ?

En **cochant la case dédiée** lors des demandes de subvention ou sur le formulaire indiquant que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain.